

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-12-13a-01755      Référence de la demande : n° 2025-01755-011-001

Dénomination du projet : Aménagement de la RD35a

Lieu des opérations : - Département : Ain                      - Commune : 01630 Saint-Genis-Pouilly

Bénéficiaire : Département de l'Ain

### **MOTIVATION OU CONDITIONS**

Le projet soumis ici se rapporte à l'aménagement de 4 carrefours sur un linéaire de 2,5 km le long de la RD35a, en pays de Gex non loin de la frontière suisse. Cet axe routier est particulièrement congestionné du fait d'un important trafic lié à la densification urbaine du territoire et ces aménagements devraient permettre de fluidifier la circulation et sécuriser les cheminements piétons et cyclistes. Trois de ces carrefours sont déjà des intersections routières existantes, un quatrième est nouveau et ouvre la perspective d'alimenter des espaces agricoles et naturels à aménager (projet OPEN, un futur centre commercial).

#### **Raison impérative d'intérêt public majeur**

Le projet est justifié au regard du caractère accidentogène de l'infrastructure existante et de ses aménagements insuffisants vis-à-vis du flux de véhicules (liaison entre Gex et Ferney-Voltaire) en développement, et des besoins d'amélioration des conditions de circulation pour les usagers (véhicules et modes doux). Ces dispositions sont inscrites dans le SCoT et l'OAP Mobilité du PLUiH). On notera néanmoins que la programmation d'accès au Centre Commercial relève d'hypothèses vis-à-vis desquelles le dossier n'apporte aucune confirmation. L'intégrer à ce stade aurait alors demandé que les impacts liés à ce projet parallèle soient aussi décrits.

#### **Absence de solution alternative satisfaisante**

Chaque carrefour a fait l'objet de l'étude comparative de diverses variantes. La recherche du moindre impact environnemental, du moindre accroissement d'imperméabilisation, et d'un coût maîtrisé, conduit à ce que ce projet représente la meilleure alternative. Il exclut d'ailleurs à ce titre la création de pistes cyclables.

### **QUALITE DE L'ETAT INITIAL FAUNE FLORE**

#### **Inventaires donnant lieu à l'état initial**

L'état initial faune-flore a été établi sur un périmètre rapproché (30m autour de la zone projet) et un périmètre éloigné de 50 m supplémentaires autour de la zone précédente. Le CNPN souligne ici que cette zone sous-estime trop largement les domaines vitaux d'espèces animales pouvant résider fréquemment à distance mais fréquenter les abords du projet à divers moments de leur cycle annuel. En outre, l'absence de relevés réalisés sur le périmètre du projet de Centre Commercial (au motif qu'entouré de palissades) est un problème qui aurait dû être levé en cours d'étude.

Pour les mammifères terrestres, un seul piège photographique a été installé dans un corridor forestier, mais on ignore la durée du suivi ainsi que les résultats produits. Plusieurs espèces de mammifères

auraient dû être ciblées par cette technique de recherche (Cf. tableau 3 en page 44) mais il n'en est fait nulle part mention. De la même façon, les efforts engagés pour tenter de détecter certains micromammifères demeurent mal documentés ou très insuffisants (les 35 pièges déployés pour détecter les Crossope de Miller et Crossope aquatique n'ont été placés qu'une seule nuit, et la durée d'implantation de 6 gîtes à Muscardin reste inconnue).

Pour les chiroptères, 4 enregistreurs SM4 ont été déployés durant 25 nuits réparties de la fin du printemps à la fin de l'été. Les gîtes potentiels ont été recherchés.

Les prospections dédiées à l'avifaune ont été restreintes à la période de nidification (avril mai) et à seulement 4 jours au total, ce qui demeure insuffisant, à fortiori sur un fuseau trop étroit pour appréhender les espèces à plus grand rayon d'action. En outre, l'absence de prospections réparties durant les migrations et l'hiver n'est pas justifiée (bien que quelques observations de janvier apparaissent en analyse).

Les prospections dédiées à la flore restent aussi parcellaires, car limitées à une visite de fin d'hiver, et une autre en début d'été. Pour autant, un total de 271 espèces a été recensé sur l'aire d'étude.

Concernant les inventaires entomologiques et plus particulièrement au sujet du Cuivré des marais (espèces concernées par un PNA), le CNPN relève l'absence de prospection approfondie. La détection fortuite de l'espèce par l'observation d'un adulte ne suffit pas pour caractériser les enjeux, notamment lorsque les populations sont constituées de faibles effectifs. Dans ce contexte, la recherche des pontes et des chenilles est primordiale, elle peut se pratiquer même lorsque la météo n'est pas favorable à la détection des imagos. Elle permet ainsi d'éviter de considérer une station comme non fréquentée uniquement parce qu'aucun adulte n'a été aperçu en vol. Cette recherche s'avère d'autant plus indispensable que les sites de pontes sont parfois différents des sites de nourrissage des adultes. Elle permet de savoir si l'espèce se reproduit sur le site ou s'il ne s'agit que d'individus erratiques et permet également d'estimer la disponibilité en plantes-hôtes, l'importance de leur population et la viabilité de cette dernière. Ainsi, elle donne en général des résultats beaucoup plus fiables que la recherche des adultes. Ici, l'ensemble des milieux ouverts de la zone d'étude apparaît comme favorable à la dispersion et/ou à la reproduction de l'espèce (cf. plantes hôtes de larves + plantes hôtes des adultes). Des petites populations de Cuivré des marais peuvent s'établir et se maintenir dans des petits « patches » d'habitats plus petits et plus secs que son optimum, tels que des talus de bords de route, des fossés et des friches... Ces milieux jouent un rôle de corridor biologique entre populations plus importantes, permettant des échanges fonctionnels. L'entretien par fauche ou curage de ces milieux à des moments inopportuns peut provoquer la disparition de ces micro-populations annexes et avoir des conséquences importantes à une échelle régionale.

Le CNPN souhaite donc faire remarquer que la détection de cette espèce n'a pas été considérée à son juste niveau d'enjeu. Celle-ci s'affirme clairement comme une espèce « parapluie » à prendre en compte dans le dimensionnement de la séquence ERCAS.

Sur cette base, et avec l'appui de l'analyse bibliographique, le site présente des enjeux diversifiés :

- Flore : 3 espèces patrimoniales non protégées : Aconit napel, Brome faux-seigle et Corydale creuse, et 5 espèces exotiques envahissantes.
- Avifaune : 59 espèces réparties en plusieurs cortèges fonctionnels, dont 49 protégées et 51 potentiellement nicheuses.
- Mammifères terrestres : Écureuil roux, Hérisson d'Europe et Castor d'Europe.
- Chiroptères : 20 espèces.
- Amphibiens : Grenouille agile, Grenouille rousse et Grenouille rieuse.
- Reptiles : Orvet fragile, Lézard agile et Lézard des murailles.
- Poissons : Truite commune et Chabot commun.

- Entomofaune : Cuivré des marais, Sphinx de l'Épilobe et Grand Capricorne (site peu favorable aux odonates).

## EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Les enjeux de conservation sont bien identifiés selon les différents groupes faunistiques et floristique, pour l'ensemble du fuseau dans lequel s'inscrit le projet. Les habitats sur lesquels s'appuient les espèces remarquables sont cartographiés avec soin à une échelle assez fine dans la bande des 30 mètres bordant la route. Les habitats d'espèces ne sont cependant pas considérés dans leur dimension fonctionnelle.

Le projet impactera un total de 3,35 ha de milieux naturels, plus ou moins anthropisés, au sein desquels 13% sont des habitats d'intérêt fort (prairies de fauche mésophile, mégaphorbiaie riveraine et aulnaie-frênaie).

A l'échelle des espèces, les impacts sont évalués au regard des groupes fonctionnels (oiseaux, chiroptères, reptiles, amphibiens) ou des espèces particulières (hérissons, écureuil roux, etc...)

L'incidence sur les corridors se mesure comme le maintien d'une infrastructure causant des collisions avec des mammifères terrestres et des oiseaux sur au moins trois d'entre eux. Le CNPN relève que l'entomofaune n'a pas été considérée dans cette approche. La gestion des bords de routes (Sphinx de l'épilobe et Cuivré des marais) et l'abattage des arbres gîtes à Grand capricornes constituent cependant un enjeu notable en termes de fonctionnalité (connectivité spatio-temporelle des populations).

## MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE E-R-C

Afin de limiter les impacts permanents sur les espèces et les habitats, le projet a fait l'objet de plusieurs décisions pour en limiter les emprises (pages 222 à 226). Les surfaces impactées sont ainsi réduites de 3,35 ha à 2,95 ha. Le dossier reprend les mesures listées ci-après :

ME 01 : Les mesures d'évitement permettraient de supprimer les impacts :

- Sur les coléoptères saproxyliques en évitant un frêne particulier abritant l'Aegosoma scabricorne, espèce quasi-menacée à l'échelle de la région ;
- Sur les chiroptères (plus d'arbres à cavités impactés) ;
- Sur le Cuivré des marais en évitant les milieux prairiaux propices à l'espèce.

Les mesures de réduction sont diversifiées, et comprennent :

- MRGéo 01 : délimitation précise des emprises du projet et balisage des milieux à sauvegarder.
- MRTec 01 : stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives.
- MRTec 02 : mesures contre les pollutions accidentelles.
- MRTec 03 : semis d'espèces végétales adaptés sur dépôts temporaires ou bâchage, pour éviter de favoriser les espèces envahissantes.
- MRTec 04 : ornières à boucher, pour éviter de favoriser des batraciens en zone de chantier.
- MRTec 05 : mesure de préparation du chantier : défrichage et décapage anticipé.
- MRTec 06 : déplacement des plantes hôtes du Sphinx de l'épilobe, transférées sur des zones d'accueils marécageuses propriétés du département à proximité immédiate de la route.
- MRTec 07 : pose de barrières pour amphibiens.
- MRTec 08 : pose d'andains à petite faune.
- MRTec 09 : amas de pierres sèches en faveur de la petite faune, préférés à des hibernaculum.

- MRTec 10 : construction de 3 passages sous voiries sur les secteurs identifiés pour la mortalité de petite faune. Le passage 1 est un aménagement de banquette béton dans un passage busé existant. Les deux autres sont détaillés en mesure d'accompagnement MA 04, selon des dimensionnements contraints.
- MRTec 11 : dispositif complémentaire au droit des 3 passages de faune, pour guider les animaux vers les dispositifs adaptés.
- MRTec 12 : installation de 2 passages de canopée, en faveur de l'Écureuil roux.
- MRTec 13 : semis de plante hôte du Sphinx de l'Épilobe dans les fossés.
- MRTec 14 : création d'une mégaphorbiaie, dans le bas des talus routiers.
- MRTemp 01 : préparation du chantier aux périodes favorables (mesure temporelle).
- MRTemp 02 : planning des mesures.

### **Compensation**

Le projet conduira à des impacts résiduels permanents sur plusieurs espèces ou groupes d'espèces, notamment du fait de la destruction d'habitat. Sont principalement concernés les oiseaux du bocage et des boisements, également favorables autres espèces de mammifères, reptiles, insectes, et amphibiens.

Pour répondre à ce besoin de compensation, le pétitionnaire propose la mise en place de parcelles dédiées. Les surfaces sont évaluées selon un mode de calcul dont les détails n'apparaissent pas, pour un résultat de 0,84 ha de milieux prairiaux, et 0,36 ha de zones boisées de type « haies ou bosquets » (ramenés à 545 ml de haies) en lien avec les espèces de bocage (Bruant jaune et espèces associées), et de 0,55 ha de zones boisées en lien avec les espèces des habitats boisés.

Néanmoins, le CNPN conteste certaines conclusions du dossier :

- La mesure d'évitement ne tient absolument pas compte de l'ensemble des besoins vitaux des espèces d'insectes protégées notamment des aspects liés à la connectivité spatio-temporelle des habitats d'espèces (friches, fossés et bords de route pour le Cuivré et le Sphinx et arbre gîtes pour le Grand capricorne).
- « Pas d'impact résiduel notable pour le groupe Hérisson et Écureuil roux », au prétexte que les habitats détruits sont peu fonctionnels (bords de route) et que de nouveaux passages de faune viendront en aide à ces espèces par rapport à la situation actuelle. Certes, mais la nouvelle interface de bord de route constituée après les travaux avec les milieux naturels préexistants viendra elle-même prendre cette faible compétence du fait de sa proximité à la voirie. Il existe donc bien un impact résiduel pour ces espèces.
- Les surfaces d'habitats très anthropisées demeurent exclues dans ce dossier des impacts envisagés pour la plupart des espèces. C'est en particulier le cas des oiseaux de bocage pour lesquels il est considéré dans ce dossier qu'ils n'exploitent pas les surfaces de grandes cultures, les bandes enherbées, les jardins, et les végétations graminéennes interstitielles. En dépit de leur situation très proche de la route ou de leur relative pauvreté fonctionnelle, ces habitats sont pourtant utilisables par diverses espèces d'oiseaux, reptiles et insectes (Cuivré et Sphinx) durant certaines périodes de l'année, en marge de leur domaine vital préférentiel. Ces espaces ne peuvent pas être exclus des calculs lors du dimensionnement des besoins de compensation surfaciques (au moins 2 ha dans le cas présent) car l'ensemble de la biodiversité impactée doit absolument être considérée à cette étape.

Les parcelles proposées se répartissent sur trois sites :

Site n° 1 : parcelles communales, où 6000 m<sup>2</sup> de culture intensive (parcelle AE0013) sont convertis en prairie à fauche tardive, et 445 ml de haie sont plantés en bordure de la voirie communale et le long de la route départementale objet de ce dossier. Le CNPN considère que le linéaire de haie situé le long de la départementale ne peut prétendre à jouer toutes ses potentialités écologiques du fait de la trop grande proximité de la voie à forte circulation (source de perturbations et collisions), et qu'il

convient par conséquent de reporter ce linéaire sur une parcelle plus éloignée d'une route à forte circulation.

Site n° 2 : foncier en cours d'acquisition par le département pour 3 parcelles, où il sera planté 5500 m<sup>2</sup> de boisements, et 6110 m<sup>2</sup> de prairie gérée en fauche tardive.

Site n° 3 : domaine public départemental situé dans l'emprise même de la route actuelle. Comme pour la MC03 vue plus haut, cette MC 05 pourra être considérée comme un aménagement paysager, mais non comme une mesure compensatoire.

Au bilan, le CNPN constate que ces compensations s'inscrivent dans une démarche positive avec le maintien d'une valorisation agricole sur les espaces prairiaux, mais que les surfaces ainsi aménagées ne permettent pas de couvrir les besoins suscités par le projet.

Il conviendra par conséquent d'adjoindre au projet actuel des parcelles de 1,65 ha environ sur lesquelles pourront être créés des prairies bordées de haies et enrichies de buissons isolés (calcul détaillé ci-dessous en encart). On veillera aussi à y implanter une ou plusieurs mares selon les possibilités topographiques.

Habitats impactés non pris en compte dans les besoins de compensation :

Végétations graminéennes interstitielles	1,44 ha
Jardins, espaces verts et bandes enherbées	0,172 ha
Grande culture et végétation compagne	0,41 ha
Total :	2,022 ha

Cette surface est à rechercher par compensation en habitat de prairie (coefficient 1:1 minimaliste).

Besoins exprimés pour les habitats les plus remarquables (dossier) : 0,55 ha de boisements, 0,84 ha de prairies, et 545 ml de haies.

Sites de compensation 1 et 2 :

Prairies : 6000 m<sup>2</sup> + 6110 m<sup>2</sup> = 1,2110 ha, soit 0,371 ha de plus que strictement requis.

Haies : 445 ml (dont la moitié environ à disposer à l'écart de la route)

Boisement à planter : 5500 m<sup>2</sup> = 0,55 ha

Solde de prairies à compléter : 2,022 ha – 0,371 ha = **1,65 ha**

Ainsi, les équivalences écologiques seront respectées tout en apportant une plus-value au regard de la situation de départ.

## CONCLUSION

Au regard des analyses précédentes, **le CNPN donne un avis défavorable** à cette demande de dérogation, jugeant que les mesures compensatoires demeurent insuffisantes à ce stade. Il est demandé :

- De compléter le diagnostic initial par une étude entomologique intégrant la recherche des pontes et des chenilles de Cuivré des marais, afin de prendre en compte l'ensemble de ces besoins vitaux (espèce « parapluie » devant être considérée à juste titre dans ce dossier).
- De proposer une mesure de réduction (si évitement impossible) concernant l'abattage doux des arbres gîtes potentiels du Grand capricorne.
- De compléter le dossier par une analyse des impacts cumulés apportés par le projet de Centre Commercial.
- De compléter les surfaces de compensation par un foncier maîtrisé par le département, si possible homogène, de 1,65 ha au minimum et sur lequel il sera reconstitué un ensemble de prairies permanentes de fauche et/ou à faible pression de pâturage, et complétées de haies,

- buissons isolés et de mares.
- De renforcer la convention avec la commune pour les parcelles du site n° 1 sur une durée de 99 ans.
  - D'assortir les parcelles ainsi acquises d'une ORE sur 99 ans avec un partenaire gestionnaire d'espaces naturels.
  - De dédier la parcelle reboisée à une vocation de libre évolution forestière.
  - De compléter les mesures d'accompagnement par un véritable plan de gestion écologique des bords de route et des fossés intégrant la conservation de lisières, fauche tardive (automne-hiver), calendrier de curage alterné des fossés adapté aux sensibilités écologiques.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17/02/2026

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA